

REGLEMENT SPORTIF 2020

AVENANT N° 3

Par le présent avenant édité suite à l'annulation du Rallye Antibes Côte d'Azur 2020, les points suivants du Règlement sportif du Clio R3T Alps Trophy 2020 sont modifiés comme suit dès publication du présent :

ARTICLE 4 : CALENDRIER

Le calendrier 2020 du CLIO R3T ALPS TROPHY compte trois manches. Elles sont les suivantes :

- 3 – 5 septembre 2020 – Rallye Mont-Blanc Morzine - France
- 13 – 14 novembre 2020 – Rallye Monts et Coteaux - France
- 11 – 13 décembre 2020 – Rallye hivernal du Dévoluy - France

Dans le cas où un ou plusieurs rallyes inscrits au calendrier n'étaient pas organisés ou annulés, ils ne seraient pas remplacés. Quelle que soit le nombre de manches disputées, BZ Consult Sàrl ne versera pas d'indemnités aux concurrents.

ARTICLE 7 : CLASSEMENTS

7.2 – Classement Final

Le vainqueur du classement final du CLIO R3T ALPS TROPHY 2020 sera le pilote qui totalise le plus grand nombre de points selon article 7.1 du présent règlement. Pour l'établissement du classement final du CLIO R3T ALPS TROPHY 2020, ***l'ensemble des résultats réalisés sont retenus et pris en compte.***

En cas d'ex æquo éventuels entre deux équipages pour la victoire du classement final, il est pris en compte la qualité de leur place au classement de chaque rallye du calendrier (nombre de place de 1er, 2ème, 3ème, ...).

En cas de nouvel ex-æquo pour la victoire du classement final, le kilométrage total de meilleurs temps réalisés tout au long de la saison est prépondérant quant à l'attribution de la première place.

Pour les places suivantes au classement final du CLIO R3T ALPS TROPHY 2020, les équipages comptabilisant le même nombre de points sont classés ex-æquo.

Au cas où une seule manche du calendrier figurant sous Article 4 du présent Avenant est disputée et que les deux autres manches sont annulées, aucun classement final ne sera établi.

Les autres paragraphes de l'article ne font l'objet d'aucunes modifications.

ARTICLE 8 : DOTATIONS ET ATTRIBUTION DES PRIMES**8.2 – Dotation finale pour le vainqueur du CLIO R3T ALPS TROPHY 2020**

Le vainqueur du classement final du CLIO R3T ALPS TROPHY, sous réserve qu'au minimum deux manches du calendrier 2020 aient été disputées selon point 7.2 du présent Avenant, se voit attribué en dotation de sa victoire, par et sous la responsabilité exclusive de BZ Consult Sàrl, le prix suivant :

participation au Rallye Monte-Carlo 2021

1. Est compris dans cette dotation : - engagement à l'épreuve - mise à disposition d'une voiture de la gamme rallye de Renault Sport Racing et de l'équipe d'assistance technique - couverture d'assurance pour les dommages qui seraient causés à la voiture mise à disposition - essence nécessaire pour participer à l'épreuve - vingt pneumatiques.

2. N'est pas compris dans la dotation et est à la charge exclusive du bénéficiaire de la dotation : - frais de reconnaissance - hébergement de l'équipage et frais divers de l'équipage – franchise d'assurance pour les dommages qui seraient causés à la voiture mise à disposition selon contrat conclut par BZ Consult Sàrl auprès de la compagnie d'assurance - tout autres frais non mentionnés sous point 1 de l'art. 8.2 du présent règlement.

Le détail des points 1 et 2 ci-dessus et de toutes les prestations qui y sont liées font l'objet d'un contrat entre le bénéficiaire de la dotation et BZ Consult Sàrl. Son contenu détaillé ne pourra faire l'objet d'aucuns recours de la part du bénéficiaire. Si le bénéficiaire refuse les conditions du contrat présenté par BZ Consult Sàrl, la dotation ne sera pas délivrée et aucune compensation, sous quelques formes que ce soient, ne sera accordée. En signant le présent règlement le pilote engagé accepte ce point sans réserve et renonce à toutes procédures civiles ou pénales.

Les autres paragraphes de l'article ne font l'objet d'aucunes modifications.

Ainsi fait à Sion / Suisse, le 19 octobre 2020

**L'organisateur-promoteur
BZ Consult Sàrl**

BZ Consult Sàrl
Brice Zufferey
Administrateur
1951 Sion

